



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) CONCERNANT UNE PARTIE DU SITE DE LA BASE DE LOISIRS A CORMORANCHE-SUR-SAONE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC DE TRAMPOLINES SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

La Communauté de communes a reçu une demande spontanée pour l'installation d'un parc de 4 trampolines avec harnais, situé sur le plan d'eau du lac de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021, contre redevance.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Communauté de communes de la VEYLE pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet de l'occupation

Un parc de 4 trampolines « Bungees »

Surface totale du parc : 10m x 10m environ

Descriptif



L'équipement est fourni par la société spécialisée « Acro-Games »

Gestion du parc en autonomie incluant l'embauche d'animateurs pour la surveillance, ainsi que la surveillance de nuit.

Ouverture proposée : du lundi au dimanche de 13h à 18h.

Deux possibilités d'extension à ces horaires sont ouvertes :

- le matin à partir de 9h en cas de réservation par des groupes ;
- le soir jusqu'à 21h en cas de forte affluence ou d'événement particulier.

Tarif proposé pour les clients :

- ✓ 5 € TTC pour 10 minutes
- ✓ 4€ TTC pour les centres de loisirs

Redevance pour la Communauté de communes : 500 € TTC (10% du CA estimé)

Durée de l'occupation : du 01 juillet au 31 août 2021

Celle-ci sera définitivement actée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera accordée.

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la Communauté de communes (www.laveyle.fr) ainsi que sur les panneaux d'affichage au siège de la Communauté de communes et restera en ligne jusqu'au 1^{er} mars 2021.

Toute personne intéressée désirant proposer une offre similaire est libre d'adresser sa candidature qui devra mentionner les éléments suivants :

- Descriptif précis du parc proposé et autres services
- Descriptif du fonctionnement et du personnel prévu
- Prix du ticket clients
- Montant de la redevance versée à la Communauté de Communes
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois)
- Présentation de la société et expérience professionnelle.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard le 1^{er} mars 2021 sous pli recommandé ou par remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

Qualité du parc proposé et services : 50%

Qualité de l'organisation proposée : 40%

Tarifs et redevance proposés : 10%

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

Les renseignements complémentaires et les offres doivent être adressées à la Communauté de communes de la Veyle auprès de :

Communauté de communes de la Veyle

Service juridique

10 rue de la poste

BP7

01290 Pont-de-Veyle

Support de publication : Site internet de la Communauté de communes de la VEYLE

Site internet de la base de loisirs

Siège de la Communauté de communes